

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par D. VIALAS - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent excusé pour raison professionnelle : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

12. VIATERRA : modification statutaire (Annexe 6)

Il est rappelé que la commune de MARSEILLAN est actuellement actionnaire de la SEML VIATERRA le Conseil d'administration de la SEML VIATERRA a, en sa séance du 8 décembre 2020, décidé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier les statuts sur divers points, en particulier sur l'âge limite du Président et des Administrateurs.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Le vote de la décision de modifications statutaires par le représentant de la commune de MARSEILLAN aux assemblées générales de la société VIATERRA exige donc, à peine de nullité, une décision préalable de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

Le projet de modification des statuts vous est fourni et sera annexé à la délibération qui sera prise. En conséquence, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VIATERRA il convient de délibérer sur l'autorisation donnée au représentant de la Commune de MARSEILLAN à voter favorablement à l'AGE portant sur les modifications statutaires.

Il appartient au Conseil Municipal :

D'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VIATERRA, M. Walter BIGNON, à voter en faveur de ces modifications statutaires.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour : 24 ; Contre : 3 ; Abstention : 1)

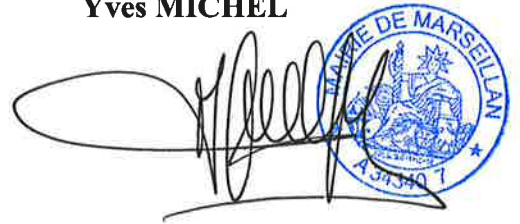
Autorise son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société VIATERRA, M. Walter BIGNON, à voter en faveur de ces modifications statutaires.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Michel', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.